

**TABLEAU DES CONSTATS**  
**Société KRONOSPAN à Torcy**  
**Visite d'inspection du 1<sup>er</sup> décembre 2015**

**Référentiel :** Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 juillet 2011

Article	Exigence à vérifier	Nature du constat	Commentaire / réponse apportée / référence documentaire
1.2.1.	Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées	Remarque	L'exploitant devra repositionner ses installations vis-à-vis de la nouvelle nomenclature (décret n°2013-375 du 2 mai 2013 et décret 2014-285 du 3 mars 2014 applicable au 1 <sup>er</sup> juin 2015) et porter ce repositionnement à la connaissance du préfet.
1.2.4.	Consistance des installations	Remarque	L'exploitant devra porter à la connaissance du préfet les modifications de ses installations, actuelles (absence de conduit n°18, 3 points de rejets et non 4, 2 bassins de décantation au lieu de 3) et futures (installations d'un silo de stockage, d'un broyeur, etc.).  Il devra également se repositionner sur la production annuelle autorisée de 240000 m <sup>3</sup> de panneaux de bois (rubrique 3610 créée par le décret n°2013-375 du 2 mai 2013). Cette capacité supérieure à 600 m <sup>3</sup> /jour, qui n'est visiblement pas celle effective à ce jour, impose le respect des prescriptions de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (directive dite « IED »).
3.2.3.	Conditions générales de rejet atmosphérique	Remarque	Documents non disponibles le jour de la visite :  L'exploitant devra fournir à l'inspection les rapports de vérifications réalisées en 2015 pour statuer sur le respect des prescriptions.
3.2.4.	Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques		
3.2.5.	Valeurs limites des flux de polluants rejetés		
4.1.1.	Prélèvement et consommation d'eau ; Origine (en m <sup>3</sup> ) : Réseau public – 4500 / an et 20 / jour Eau de surface (bassin) – 200000 / an et 575 / jour	Remarque	Documents non disponibles le jour de la visite :  L'exploitant devra fournir à l'inspection le relevé 2014 des deux origines de prélèvements pour statuer sur le respect des prescriptions.

4.1.2.1	Protection du réseau d'alimentation en eau potable :	Remarque	Documents non disponibles le jour de la visite : L'exploitant devra fournir à l'inspection le dernier rapport de vérification du dispositif de protection du réseau d'alimentation en eau potable.
4.2.2.	Plan des réseaux	Remarque	L'exploitant dispose d'un plan des réseaux dont la mise à jour date du 25 novembre 2015 : Ce plan appelle quelques observations : Au nord du parc à bois, il apparaît 3 réseaux d'eaux pluviales, dont un de diamètre 1400, pour lesquels les exutoires ne sont pas définis. Le réseau de récupération des eaux de lavage de l'atelier peinture et laquage ne figure pas sur le plan.
4.3.3.	Gestion des installations de pré-traitement	Remarque Non conformité	<b>Eaux pluviales :</b> Document non disponible le jour de la visite : L'exploitant devra fournir à l'inspection le dernier rapport d'entretien du dispositif de pré-traitement.  <b>Eaux industrielles :</b> Les boues retirées du bassin de décantation sont entreposées avant enlèvements d'une part, au milieu de copeaux de bois, et d'autre part sur une aire dont la périphérie et le retour d'écoulement au bassin ne sont pas étanches. Des écoulements de boues dans un terrain attenant aux bassins de décantation sont constatés. Une remise en état de la zone impactée doit être réalisée.  

4.3.5	Localisation des points de rejets	Remarque	Aux vues du plan des réseaux et de l'article 4.3.1 de l'arrêté préfectoral, le nombre de points de rejets doit être clarifié et les points identifiés conformément à l'arrêté.																																			
4.3.7.	Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets	Non conformité	Sur les six premiers mois de l'année, il a été relevé des valeurs journalières de pH < 5,5 à <u>treize reprises</u>																																			
4.3.9.1	Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires : Point de rejet D	Non conformité	<p>Les valeurs limites ne sont pas toujours respectées sur les paramètres suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th colspan="2">MES</th><th colspan="2">DBO5</th><th colspan="2">DCO</th></tr> <tr> <th></th><th>Concentration</th><th>Flux</th><th>Concentration</th><th>Flux</th><th>Concentration</th><th>Flux</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de relevés</td><td>16</td><td>16</td><td>15</td><td>15</td><td>16</td><td>16</td></tr> <tr> <td>Nombre de relevés &gt; limites</td><td>5</td><td>9</td><td>2</td><td>1</td><td>5</td><td>2</td></tr> <tr> <td>% d'écart</td><td>31,2</td><td>56,2</td><td>13,3</td><td>6,7</td><td>31,2</td><td>12,5</td></tr> </tbody> </table>		MES		DBO5		DCO			Concentration	Flux	Concentration	Flux	Concentration	Flux	Nombre de relevés	16	16	15	15	16	16	Nombre de relevés > limites	5	9	2	1	5	2	% d'écart	31,2	56,2	13,3	6,7	31,2	12,5
	MES		DBO5		DCO																																	
	Concentration	Flux	Concentration	Flux	Concentration	Flux																																
Nombre de relevés	16	16	15	15	16	16																																
Nombre de relevés > limites	5	9	2	1	5	2																																
% d'écart	31,2	56,2	13,3	6,7	31,2	12,5																																
4.3.11.	Valeurs limites d'émission des eaux pluviales	Conforme Non conformité	<p>Le dernier rapport de contrôle du 29 mai 2015 montre des résultats d'analyses qui respectent les valeurs de l'arrêté préfectoral</p> <p>Les paramètres physico-chimiques DBO5 et NGL n'ont pas fait l'objet d'analyses lors de ce dernier contrôle.</p>																																			
5.1.3.	Conception et exploitation des installations d'entreposage interne des déchets	Non conformité	<p>Les déchets et résidus produits par l'exploitant et en attente d'élimination sont stockés dans des conditions représentant un risque notable de pollution des eaux par lessivage produit par les eaux météoriques.</p>  																																			

			   
5.1.4.1	Les cendres des installations de combustion brûlant de la biomasse font l'objet d'une caractérisation annuelle : Analyse chimique et test de lixiviation	Remarque	Documents non disponibles le jour de la visite : L'exploitant devra fournir à l'inspection les caractérisations 2014 et 2015 de ces cendres.
5.1.6.	Transport des déchets vers l'extérieur	Remarque	L'exploitant dispose d'un registre informatique du suivi des déchets. Il devra justifier de l'enlèvement des boues issues des bassins de décantation pour l'année 2015 par la production d'un document.
6.2.1.	Niveaux acoustiques (en dB) : Valeurs limites d'émergence : jour / Nuit 6/4 ou 5/3		Une campagne de mesure a été réalisée en 2014 visant à déterminer les origines des émergences qui restent, malgré les évolutions positives, non réglementaires en un point.
6.2.2.	Niveaux limites de bruit : jour / nuit – 65/60 pour les 4 points de relevés	Non conformité	Une étude a permis d'identifier des sources de bruit prépondérantes et 7 points d'amélioration ont été cernés et devaient faire l'objet de travaux au cours de l'année 2015.  L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier de la réalisation de ces travaux ni de nouvelles mesures de niveaux acoustiques.

7.1.1.	Substances ou préparations dangereuses : Un inventaire et un état des stocks sont tenus à jour.	Absence de remarque	L'exploitant dispose d'un état des stocks informatisé.
7.2.1.	L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.	Remarque	La clôture située au nord du site derrière le parc à bois est en grande partie endommagée.
7.2.3.	Installations électriques :  Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.	Remarque	Documents non disponibles le jour de la visite :  L'exploitant devra fournir à l'inspection le dernier rapport de vérification des installations électriques et justifier du suivi des mesures correctives le cas échéant.
7.2.4.	Protection contre la foudre : Arrêté ministériel en vigueur du 4 octobre 2010 modifié	Non conformité	L'analyse du risque foudre (ARF) a été réalisée le 27 novembre 2009 et l'étude technique en juillet 2012. Fin 2014, la société devant réaliser la mise en place des dispositifs de protection a constaté de nombreuses anomalies non détectées lors de l'ARF. Une nouvelle analyse est programmée pour la semaine du 7 au 11 décembre 2015.  À ce jour, les installations ne sont pas protégées du risque foudre.
7.7.2.	Moyens d'intervention en cas d'incendie : Entretien des moyens d'intervention	Remarque	Document non disponible le jour de la visite :  L'exploitant devra fournir à l'inspection le dernier rapport de vérification des moyens d'intervention.
7.7.5.1	Plan d'intervention	Remarque	Le plan d'intervention n'est pas formalisé.
		Remarque	Document non disponible le jour de la visite :  L'exploitant devra fournir à l'inspection le compte-rendu du dernier exercice.

7.7.6.1.	Bassin de confinement	Remarque	Il a été constaté la présence importante de boues dans le bassin de confinement accueillant le premier flot des eaux pluviales.
			 
8.1.1.	Stockage du bois	Conforme	La hauteur des îlots de stockage du bois est inférieure à 6 mètres.
9.1.	Programme d'auto-surveillance des rejets atmosphériques Conduits n° 2-3-4 et 5 : Fréquence semestrielle et annuelle selon le type de paramètre mesuré Conduits 6 et 7 : Fréquence annuelle Conduits 8 et 9 : fréquence semestrielle	Non conformité	Le dernier rapport de vérification date de février 2015. La fréquence semestrielle pour les conduits 2-3-4-5-8 et 9 n'est pas respectée.
9.2.1.1.2	Plan de gestion des solvants	Absence de remarque Remarque	<p>Le plan de gestion de solvant 2014 a été transmis en juin 2014. Ce dernier fait ressortir une diminution non négligeable du pourcentage d'émissions diffuses (19,7 % en 2013 – 11,7 % en 2014)</p> <p>L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier la prise en compte ou non des recommandations de la conclusion du rapport critique Ineris de 2014.</p>
9.3.2.1.	Fréquences et modalités de l'auto-surveillance de la qualité des rejets	Absence de remarque Non conformité	<p><b>Eaux pluviales :</b> La dernière vérification date du 29 mai 2015.</p> <p><b>Eaux industrielles :</b> La fréquence hebdomadaire de l'auto-surveillance sur les paramètres MES, DBO5 et DCO contrôlée lors des 6 premiers mois de l'année 2015 n'est pas respectée : Nombre de relevés théoriques : 26 – Nombre de relevés réalisés : 16</p>

**Référentiel :** Arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression

Article	Exigence à vérifier	Nature du constat	Commentaire / réponse apportée / référence documentaire
9 Bis	Pour les équipements sous pression fixes l'exploitant tient à jour une liste des récipients, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté	Remarque	Document non disponible le jour de la visite : L'exploitant devra fournir à l'inspection une liste des équipements sous pression.
10	Les opérations de surveillance comprennent au minimum des inspections périodiques	Remarque	Document non disponible le jour de la visite : L'exploitant devra justifier du suivi des équipements sous pression.

**Référentiel :** Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires RSDE du 14 novembre 2013

Article	Exigence à vérifier	Nature du constat	Commentaire / réponse apportée / référence documentaire
3	Mise en œuvre de la surveillance pérenne du rejet lagune : Mesure trimestrielle sur les substances Nonylphénol et Di (2-éthylhexyl) phtalate ( <b>Fréquence trimestrielle</b> )	Remarque	Document non disponible le jour de la visite : L'exploitant devra fournir à l'inspection les 4 rapports d'analyses réalisées en 2015.
5	Étude technico-économique	Absence de remarque	Cette étude, présentée le jour de la visite, doit être transmise au préfet.

## Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection au titre du code de l'environnement

### DREAL Bourgogne

<b>Unité Territoriale : Saône-et-Loire</b>	<b>Subdivision : Mâcon</b>
<b>Nom de l'inspecteur :</b> Laurent WEPPE accompagné de Jean-Pierre MOURAU	
<b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> 26 octobre 2015	<b>Date de l'inspection :</b> 1 <sup>er</sup> décembre 2015
<b>Type d'inspection :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> approfondie      ou <input type="checkbox"/> courante      ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée      ou <input checked="" type="checkbox"/> annoncée      ou <input type="checkbox"/> circonstancielle
<b>Motif de la planification :</b>	Plan pluriannuel d'inspection
<b>Société :</b> KRONOSPAN	<b>Autorisation</b>
<b>Communes :</b> Torcy	<b>Priorité :</b> À enjeux
<b>Activité :</b> Fabrication de panneaux de bois type MDF	
<b>Liste des installations inspectées :</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Parc à bois.</li> <li>– Atelier de laquage.</li> <li>– Bassin de confinement.</li> <li>– Bassin de décantation.</li> <li>– Stockage déchets.</li> </ul>
<b>Thème :</b> Eau – Air – Déchets – Surveillance RSDE	
<b>Référentiels de l'inspection :</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2011.</li> <li>– Arrêté préfectoral RSDE du 14 novembre 2013.</li> <li>– Arrêtés ministériel des 15 mars 2000 et 4 octobre 2010.</li> </ul>
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BAVASSO – Directeur du site.</li> </ul>
<b>Principales constatations effectuées :</b>	
En l'absence de monsieur DECHAMBRE, responsable HSE, un certain nombre de documents n'étaient pas disponibles le jour de l'inspection. Le respect de certaines prescriptions n'a donc pas pu être établi.	
Plusieurs non-conformités ont été recensées :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– l'aire de stockage des boues issues du bassin de décantation n'est pas étanche ;</li> <li>– les caractéristiques et valeurs limites d'émissions des eaux résiduaires ne sont pas toujours respectées ;</li> <li>– le rapport d'analyse des eaux pluviales ne prend pas en compte l'ensemble des paramètres physico-chimiques à analyser ;</li> <li>– les déchets et résidus produits par l'exploitant et en attente d'enlèvement ne sont pas stockés dans des conditions satisfaisantes ;</li> <li>– les installations ne sont pas protégées contre le risque foudre ;</li> <li>– la fréquence de l'auto-surveillance des rejets atmosphériques et des eaux résiduaires n'est pas respectée ;</li> <li>– aucune action n'a été engagée concernant le non respect des prescriptions en matière de niveau sonore.</li> </ul>
Plusieurs remarques ont également été formulées et devront être traitées au même titre que les non-conformités.	
<b>Suite envisagée :</b> Observations à traiter par courrier.	

**Liste des documents établis suite à la visite :**

- Rapports d'inspection (fiche des constatations de visite et tableau des constats).
- Lettre à l'exploitant.

<b>Rédacteur</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
À Mâcon, le <b>07 décembre 2015</b> L'adjoint au chef de la subdivision	À Mâcon, le <b>07 décembre 2015</b> L'inspectrice des installations classées	À Mâcon, <b>08 décembre 2015</b> Le responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire
<b>Signé</b>	<b>Signé</b>	<b>Signé</b>
Laurent WEPP	Céline LEROUX	Patrice CHEMIN